

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Ministre

Paris, le - 9 FEV. 2010

N/Réf : CE 0604029

Monsieur le Sénateur-Maire,

Cher Pierre,

Par courrier en date du 13 octobre 2009, vous avez appelé mon attention sur les difficultés que rencontrent actuellement les éleveurs de porcs dans les zones de montagne.

Je suis bien conscient de la fragilité des exploitations dans ces zones de production, caractérisées majoritairement par de petites structures confrontées à d'importants surcoûts de production.

En 2008, la filière porcine a bénéficié de mesures nationales de soutien, pour lesquelles une attention particulière a été portée sur les zones de faible densité dont les zones de montagne. Ainsi, lors de la mise en place du plan de soutien à la filière porcine, en janvier 2008, les régions de faible densité porcine ont été privilégiées dans la répartition de l'enveloppe de 6 millions d'euros, relative au Fonds d'allègement des charges (FAC). En outre, depuis 2008, le dispositif d'aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin en vue de l'application des normes relatives au bien-être des truies gestantes intègre une majoration des taux de subvention pour les zones de montagne.

De surcroît, depuis le 9 novembre 2009, les éleveurs de porcs peuvent bénéficier du plan exceptionnel de soutien à l'agriculture française, annoncé par le Président de la République, le 27 octobre 2009 à Poligny. La diversité des mesures de soutien proposées dans le cadre de ce plan devrait permettre une réponse adaptée aux élevages porcins en zones de montagne, caractérisés par une production mixte et de faible spécialisation de la production porcine.

.../...

Monsieur Pierre JARLIER
Sénateur du Cantal
Maire de Saint-Flour
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Par ailleurs, conscient de l'importance de préserver la production porcine en zones de montagne, j'ai chargé mes services d'engager une concertation avec les organisations professionnelles. Ouverte en avril dernier, elle a pour but de définir de nouvelles mesures de soutien adaptées à ce secteur, compatibles avec le droit communautaire. A cet égard, quatre réunions du groupe de travail relatif à la production de porcs en zones de montagne se sont d'ores et déjà tenues.

Le dernier groupe de travail, réuni le 11 décembre 2009, a permis de conclure sur un cadre d'intervention ouvert à la production porcine en zone de montagne, à court et moyen terme, au sein du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013.

En ce qui concerne l'année 2010, la mesure d'accompagnement des investissements agricoles doit bénéficier aux éleveurs de porcs en zones de montagne, au travers du Plan de performance énergétique (PPE), initié en 2009 dans le cadre du plan de relance, pour lequel 38 millions d'euros sont prévus en 2010. La liste des investissements éligibles à cette mesure sera déterminée en début d'année 2010, en étroite concertation avec les responsables professionnels concernés. De plus, les mesures relatives à l'accompagnement des signes officiels de qualité seront mobilisées au niveau régional. Ces mesures recouvrent notamment la prise en charge des frais de certification inhérents aux démarches de signes de valorisation (Certification de conformité des produits) ou de signes de qualité (label rouge, IGP). A cet égard, la filière porcine en zone de montagne pourra ainsi rejoindre les démarches régionales et départementales mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des signes officiels de qualité, prévu au titre des mesures 132 (participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire) et 133 (activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire) du PDRH.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

A. Hic,



Bruno LE MAIRE